

European School of Law Toulouse

Formations

LUTTE CONTRE LE CORONAVIRUS :

Prenez connaissance des modalités mises en œuvre à l'Université Toulouse Capitole.

Vous êtes ici : [Accueil](#) > [Formations](#) > [Étudier à l'étranger](#)

Étudier à l'étranger



La mobilité étudiante est un des fondamentaux de la formation au droit de l'École. Dans une perspective académique, professionnelle mais aussi personnelle, étudier à l'étranger est une opportunité exceptionnelle. Outre l'acquisition d'une double culture juridique, le séjour à l'étranger permet de se confronter à de nouvelles méthodes pédagogiques et de perfectionner sa pratique de la langue étrangère. Cette expérience est une étape fondamentale du parcours du futur juriste européen. Elle témoigne de son ouverture sur le monde et de sa capacité d'adaptation, qualités qu'il pourra valoriser lors de son entrée sur le marché du travail.

Mobilité dans le cadre d'une formation de l'école

La plupart des formations proposées par l'école comportent une période de mobilité obligatoire, d'un semestre à deux années.

- Licences droit français et droit étranger : la troisième année du cursus est l'année de mobilité dans une université partenaire, au Royaume-Uni ou en Irlande pour le parcours anglo saxon, en Espagne ou en Amérique Latine pour le parcours hispanophone. Durant cette année, vous suivrez des enseignements équivalents à 60 ECTS (crédits européens). Le nombre de places par université étant limité, une sélection sera effectuée sur la base des résultats obtenus jusqu'alors.
- Doubles diplômes : la période de mobilité est définie par l'accord signé avec l'université partenaire. Il n'existe donc pas de schéma unique (voir la [brochure de l'ESLToulouse](#)). En revanche, le programme étudié est toujours un programme imposé dans le cadre du diplôme suivi.

À savoir

Le manque de ressources peut être un frein à la mobilité. Sachez qu'il existe plusieurs types d'aides financières pour vous soutenir durant vos études à l'étranger.

Plus de renseignements [ici](#).

À noter également : les boursiers sur critères sociaux conservent leurs bourses lorsqu'ils étudient dans l'université partenaire.

Mise à jour le 16 juin 2020

En appuyant sur le bouton "j'accepte" vous nous autorisez à déposer des cookies afin de mesurer l'audience de notre site. Ces données sont à notre seul usage et ne sont pas communiquées.

Consultez notre [politique relative aux cookies](#)

J'accepte

Je refuse

